

VILLE D'ERSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL**

Séance ordinaire du 27 janvier 2009

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond – HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier - MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – KIEFER Patrick – WAGNER Simone - OERTHEL Thierry.

Étaient excusés : Mmes et M.

FUCHS Marie-Odile - WOLFF Muriel.

Étaient encore présents : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales,
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 2 Conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire salue les conseillers municipaux, le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace, M. BLANCHARD, le public présent, Melle Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services et M. François HECKMANN, responsable des Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des UME, ainsi que M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal.

En ouverture de séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la session du 15 décembre 2008 lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

Il fait part ensuite de la demande introduite par le Conseiller Patrick KIEFER à l'égard d'une intervention qu'il souhaite effectuer au nom du groupe « Osons le changement ! » sous le point "Divers", et qui se rapporte à la démolition programmée par l'OPUS 67 de sa propriété, au 10, rue Jean-Georges Abry / 3, rue des Dentelles.

Cette demande, à laquelle le Maire donne suite, ne rencontre pas d'objection.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Budget primitif 2009 de la Régie Municipale d'Electricité.

Le Conseil,

CONSIDERANT que les Usines municipales sont dotées d'un budget autonome,

VU la délibération n° 1.1. du Conseil municipal du 15 décembre 2008 portant approbation des orientations budgétaires 2009 de la régie municipale,

VU les avis et propositions émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 13 janvier 2009,

décide

d'arrêter le budget primitif 2009 de la régie municipale d'électricité comme suit :

Dépenses d'investissement :	1.229.100 €
Dépenses de fonctionnement :	<u>11.864.700 €</u>

<u>DEPENSES TOTALES</u>	13.093.800 €uros
--------------------------------	-------------------------

Recettes d'investissement :	1.229.100 €
Recettes de fonctionnement :	<u>11.864.700 €</u>

<u>RECETTES TOTALES</u>	13.093.800 €uros
--------------------------------	-------------------------

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Budget primitif 2009 du service municipal de l'eau.
Budget annexe.

Le Conseil,

CONSIDERANT que les Usines municipales sont dotées d'un budget autonome,

VU la délibération n° 1.1. du Conseil municipal du 15 décembre 2008 portant approbation des orientations budgétaires 2009 de la régie municipale,

VU les avis et proposition émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 13 janvier 2009,

décide

d'arrêter le budget primitif annexe 2009 du service municipal de l'eau comme suit :

Dépenses d'investissement :	274.000 €	
Dépenses de fonctionnement :	<u>1.267.300 €</u>	
<u>DEPENSES TOTALES</u>		1.541.300 €uros
Recettes d'investissement :	274.000 €	
Recettes de fonctionnement :	<u>1.267.300 €</u>	
<u>RECETTES TOTALES</u>		1.541.300 €uros

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Budget primitif 2009 du service municipal du gaz.
Budget annexe.

Le Conseil,

CONSIDERANT que les Usines municipales sont dotées d'un budget autonome,

VU la délibération n° 1.1. du Conseil municipal du 15 décembre 2008 portant approbation des orientations budgétaires 2009 de la régie municipale,

VU les avis et proposition émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 13 janvier 2009,

décide

d'arrêter le budget primitif annexe 2009 du service municipal du gaz comme suit :

Dépenses d'investissement :	-	
Dépenses d'exploitation :	18.000 €	
<u>DEPENSES TOTALES</u>		18.000 €uros
Recettes d'investissement :	-	
Recettes d'exploitation :	18.000 €	
<u>RECETTES TOTALES</u>		18.000 €uros

Adopté à l'unanimité.

Point 1.4. de l'ordre du jour :

Usines municipales d'Erstein.
Adhésion au régime de retraite supplémentaire.

Le Directeur de la régie municipale expose que dans le cadre de la réforme du régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG), les groupements d'employeurs et les fédérations syndicales de la branche professionnelle des IEG conviennent de la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies afin d'améliorer le montant de la retraite versée aux agents statutaires.

Dans ce sens, un accord de branche a été signé le 21 février 2008 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2009.

Dans un but d'efficacité, il est proposé d'adhérer à un groupement d'achat constitué d'Entreprises Locales de Distribution (ELD) ayant pour objet la sélection d'un organisme de gestion pour ce régime à cotisations définies et de confier le pilotage de cette opération à la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC).

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale en date du 13 janvier 2009,

décide

- d'approuver la désignation de la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain comme mandataire du groupement d'achat précité,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'attestation d'adhésion au groupement ainsi que la convention de groupement afférente ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération et des procédures considérées.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.5. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.

Achats de matériels électriques.

Adhésion au Groupement de commandes n° GC 2009/01.

Le Directeur de la régie municipale expose qu'il est envisagé de constituer un nouveau groupement de commandes entre plusieurs Entreprises Locales de Distribution (ELD), tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de conclure des marchés d'achats de matériels électriques (fourniture de coffrets, connecteurs et matériels de distribution électriques).

Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part (une seule procédure de passation des marchés pour l'ensemble du groupement au lieu d'une par établissement) et par une économie financière escomptée d'autre part (gain financier attendu compte-tenu de l'effet volume). Les modalités proposées sont les suivantes :

- groupement de commandes constitué de plusieurs ELD ;
- désignation de la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC) en qualité de Coordonnateur chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés ; chaque ELD membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics ;
- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la RSEIPC Coordonnateur du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement, selon les modalités prévues à l'article 8 VII 4^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics ;
- procédures de marchés négociés, conformément aux dispositions prévues aux articles 134, 135, 144 I, 165 et 166 du Code des marchés publics, le dossier de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les quantités prévisionnelles ;
- répartition des achats en une procédure ; le dossier de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les quantités prévisionnelles.
- marchés à bons de commande, en application des dispositions de l'article 169 du Code des Marchés Publics ;
- marchés à prix révisibles.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
VU les dispositions du Code des Marchés Publics,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation des UME,

décide

- d'approuver la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins des Usines Municipales d'Erstein avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,
- d'approuver le montage juridique et les modalités de procédure proposés tels que détaillé en exposé,
- d'approuver le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant la RSEIPC comme Coordonnateur,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Ecole de musique – Service Entretien des bâtiments.

Modification de la durée hebdomadaire de service pour 3 postes.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,

CONSIDERANT l'ouverture d'une classe de culture musicale et l'aide à la préparation des deux concerts « écoles qui chantent » par les groupes scolaires Anne Frank et Pierre et Marie Curie, ainsi que l'inscription de nouveaux élèves au cours de percussion,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre à un agent chargé de l'entretien et du nettoyage travaillant conjointement au sein des bâtiments de la Ville et de ceux des Usines municipales d'unifier sa situation avec pour effet de le placer sous le seul statut des agents communaux,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder aux suppressions et créations administratives de postes relevant des services de l'EMME et de l'entretien des bâtiments sur la base des durées hebdomadaires de service suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2009 :

Ecole municipale de musique

	<u>Durée hebdomadaire</u>	
	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
➤ 1 poste "flûte traversière & ITS"	11,15/20 ^{ème}	-/-
➤ 1 poste "flûte traversière, ITS, culture musicale et préparation Ecoles qui chantent"	-/-	14,15/20 ^{ème}
➤ 1 poste "batterie"	11,30/20 ^{ème}	12,30/20 ^{ème}
Total :	22,45/20 ^{ème}	26,45/20 ^{ème}

Entretien des bâtiments

	<u>Durée hebdomadaire</u>	
	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
➤ 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	20,00/35 ^{ème}	35,00/35 ^{ème}

Adopté à l'unanimité.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

ZAC Filature.

Installation des nouveaux locaux de l'IFSI du Pays d'Erstein.

Attribution de subvention complémentaire au Centre Hospitalier d'Erstein.

Le Maire expose qu'en séance du 26 mars 2007, le Conseil municipal a décidé d'apporter son soutien au projet de construction des nouveaux locaux de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier d'Erstein au sein de la ZAC de la Filature, opération d'un coût total actualisé de 4.759 K€.

Se rapportant à une participation au coût foncier du projet prévoyant l'achat de près de 2.200 m² de SHON, cette aide a été fixée à 15% du prix hors taxes de la surface nécessaire, d'un coût prévisionnel de 400.796 € HT, soit un montant alors estimé à 60.120 € à ajuster à l'issue de l'acte de vente authentique.

Aux termes de l'acte de vente conclu le 29 avril 2008, le prix d'achat définitif du terrain s'est élevé à 374.000 € et par conséquent à 56.100 € la subvention de 15% de la Ville sur ce prix hors TVA.

Ce décompte, signifié à l'établissement hospitalier, a entraîné le dépôt par ce dernier d'une demande de subvention complémentaire faisant état d'un déséquilibre inattendu pour lui du plan de financement du projet, provoqué par l'absence de récupération par lui de la TVA, ainsi que du conditionnement des aides du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Région Alsace à un montant identique à celui de la commune. Appliqué ainsi au prix d'achat définitif de 447.304 € TTC, le taux de 15% de l'aide de la Ville fixe son montant total à 67.095,60 €.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt général que constitue la finalité du projet, il est proposé de donner une suite favorable à la demande et d'accorder au C.H.E. une subvention de 15% du prix d'achat TTC de l'immeuble considéré, soit une aide totale arrondie à **67.096 €uros**, ajoutant un complément de **10.996 €uros** au montant déjà versé.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération n° 2.1. du Conseil municipal du 26 mars 2007 et ses motivations,

VU l'acte de vente établi par Me Patricia SCHILLING, notaire à OBERBRONN, en date du 29 avril 2008,

VU la demande complémentaire introduite par le Centre Hospitalier d'Erstein,

SUR la proposition de la commission Administration et moyens généraux,

décide

- de modifier la délibération susmentionnée du 26 mars 2007 et d'attribuer au Centre Hospitalier d'Erstein une subvention de 15% du prix d'achat de 447.304 € TTC du terrain d'assiette de l'IFSI, soit une aide totale arrondie à 67.096 €, représentant un complément à verser de **10.996 €uros**,
- de procéder à l'inscription de ce complément à la décision modificative n° 1/2009 relative aux crédits à reporter de l'exercice 2008 sur 2009,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention complémentaire entre les mains de l'établissement attributaire.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.3. de l'ordre du jour :

Réforme de la législation funéraire.
Encadrement du taux des vacances funéraires.

Le Directeur Général des Services expose que par lettre circulaire du 23 décembre 2008, la Direction Générale des Collectivités Territoriales a fait connaître l'adoption par le Sénat et l'Assemblée Nationale d'une loi relative à la législation funéraire, dont certaines dispositions étaient d'application immédiate à sa promulgation.

En particulier et parallèlement à la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance des services de police, dont les agents de police municipale, la loi a opéré un encadrement du taux unitaire des vacances funéraires, qui doit désormais s'établir entre 20 € (plancher) et 25 € (plafond). Les communes dont le taux unitaire est inférieur à 20 €, ou supérieur à 25 €, doivent prendre une nouvelle délibération dans les meilleurs délais.

Ce taux étant fixé à 10 € à Erstein, inchangé depuis l'exercice 2002, il est proposé de le porter à la valeur plancher définie par la loi.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,
VU la délibération n° 2.6. du Conseil municipal du 15 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux,
VU les dispositions de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
APRES en avoir délibéré,

décide

de modifier la délibération précitée du 15 décembre 2008 et de fixer à **20 €** le taux unitaire des vacances funéraires applicable à la Ville d'Erstein.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Piste cyclable vers Krafft.
Avenant n° 2 au marché des travaux d'éclairage public "France Réseaux".

L'Adjoint DRESSLER expose qu'à la suite des demandes formulées par les commissions intéressées à l'égard des économies d'énergie, la réalisation des travaux d'éclairage public de la piste cyclable vers Krafft doivent faire l'objet de modifications se traduisant par un second avenant d'augmentation du marché correspondant.

Inférieur à 5% du montant du marché initial, l'avenant ne nécessite pas d'examen par la commission d'appel d'offres. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à le signer.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
VU la délibération n° 3.2. du Conseil municipal du 17 décembre 2007 portant approbation du projet d'éclairage le long de la RD 988 reliant Krafft à Erstein,
VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
VU la délibération n° 3.1. du Conseil municipal du 22 septembre 2008 relative à l'avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage public,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,
SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise intéressée dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un piste cyclable de liaison entre Erstein et Krafft :

➤ Eclairage public'' - Attributaire : Société France RESEAUX	
Marché modifié :	97.945,10 € HT
Avenant n° 2	+ 7.011,00 € HT
Nouveau montant du marché :	104.956,10 € HT

Objet : Installation et aménagement d'un système d'abaissement du niveau d'éclairage (4.511 € HT) et d'un système d'extinction TC4 (600 € HT) et remplacement d'un candélabre (1.900 € HT), soit une augmentation de 4,98% du marché initial.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces verts. Demandes de subventions à la Région Alsace et à l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse.

L'Adjoint DRESSLER expose que depuis 1997, le premier facteur de déclassement de la qualité de la nappe phréatique alsacienne est la présence importante de produits phytosanitaires. Si l'agriculture consomme 90% des quantités de produits phytosanitaires vendues sur 60% du territoire national, l'impact des pratiques non agricoles, essentiellement de désherbage des voiries et des espaces verts, n'est pas pour autant négligeable dans la pollution de l'eau.

La lutte contre ce phénomène passe par la mise en place d'un plan de gestion différenciée et rejoint l'objectif de suppression totale de l'emploi de produits phytosanitaires de la végétation, poursuivi par la commune.

Réduisant les pollutions d'origine phytosanitaire et contribuant à une meilleure gestion du patrimoine horticole et des milieux naturels communaux à partir d'une classification en fonction de leur but visuel, de leur fréquentation et des moyens humains et matériels qui leur sont affectés, les effets attendus de ce plan pour la Ville devraient se traduire en termes de réductions :

- des coûts globaux d'entretien des zones,
- de temps de travail du fait de la réduction du nombre de tontes,
- des frais d'exportation des déchets verts,
- et à terme de suppression des coûts de pesticides et d'engrais,
- des coûts de compostage du fait de feuilles non ramassées,
- d'usure des matériels.

La mise en œuvre de ce projet devra être précédée des délais nécessaires à l'audit et à l'inventaire ainsi que le cas échéant à l'évolution du matériel existant, à la formation des agents et, plus particulièrement, de l'information et de la sensibilisation du public à des pratiques différentes des repères culturels régionaux en la matière face aux herbes folles et aux feuilles mortes.

La FREDON Alsace - Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, propose dans ce cadre un accompagnement de la collectivité à travers la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces pour un coût total de **11.590 € TTC** dont, à l'issue des subventions attribuées en la matière par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Alsace à hauteur de **70%**, soit 6.783 €, seul un montant de 3.477 € TTC devra rester à la charge de la Ville.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

CONSIDERANT l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement à travers la réduction des pollutions d'origine phytosanitaire du patrimoine horticole et des milieux naturels, notamment communaux,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder à la réalisation et à la mise en place, avec le concours de la FREDON Alsace, d'un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces verts communaux de la Ville d'Erstein selon les objectifs et les coûts détaillés en exposé,
- de valider à concurrence de ces montants les crédits inscrits au budget principal de la Ville,
- de solliciter dans ce même cadre et sur les mêmes bases auprès du Conseil Régional d'Alsace, de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse et auprès de tout établissement public ou organisme intéressé, les subventions et aides susceptibles d'être accordées à la Ville en la matière,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document et à conclure toute convention ou engagement contractuel destinés à permettre la réalisation et la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE du Procès-verbal du 27 janvier 2009.

📁 Démolition - réaménagement d'immeubles de l'OPUS 67.

M. Patrick KIEFER, se faisant l'écho des articles parus dans la presse et sur le réseau, signale que grandissant au sein de la population un débat visant à désapprouver la démolition par l'OPUS 67 de l'immeuble lui appartenant au 10, rue Jean-Georges Abry / 3, rue des Dentelles. Cette opération fait pareillement l'objet d'une contestation juridique à l'encontre du permis de construire datant de 2007.

L'intervention du groupe minoritaire de l'assemblée a pour objet de souligner qu'il n'est à ce jour que possible d'acter une situation et de laisser se développer le débat populaire généré par la pétition dernièrement communiquée au Maire par un ensemble d'Ersteinois.

M. KIEFER estime qu'il y aura lieu pour l'avenir de prendre en compte le souci exprimé de cette manière de préserver le patrimoine architectural du centre ville et, pour les élus, d'intégrer ce souci à travers des contraintes spécifiques au futur plan local d'urbanisme.

Le Maire précise pour sa part qu'à la suite d'un premier article des DNA au mois de décembre 2008, il n'a de fait réceptionné la pétition évoquée qu'à la date du 26 janvier 2009, veille de la séance. Pour autant, cette dernière recevra une réponse adaptée à sa teneur et aux soucis exprimés et dont il donne lecture du projet suivant :

« En réponse à votre pétition, je souhaite vous apporter quelques précisions au sujet du projet immobilier de la rue des Dentelles à Erstein.

Suite à l'abandon, par la ville d'Erstein, du projet d'extension de la bibliothèque, cette dernière a revendu, en mai 2006, les deux bâtiments concernés à OPUS67 pour y engager un projet de mixité sociale en centre ville. Cette vente a permis de contribuer à l'acquisition et la réhabilitation du vieux bâtiment des chaufferies de la Filature : projet qui a donné naissance à la nouvelle médiathèque, véritable projet de conservation de notre patrimoine local et régional.

Je tiens donc à vous rappeler que les terrains sont bien la propriété de l'OPUS67 et que les permis de démolir et de construire ont été délivrés en date du 14 août 2007 par le Préfet du Bas-Rhin. Etant donné la conformité réglementaire et l'état d'avancement du projet, la Ville n'est donc pas en mesure de remettre en cause aujourd'hui cette décision.

Je vous informe également que l'opérateur prévoit la conservation et la réhabilitation de la maison à pan de bois du 5, rue des Dentelles. Par ailleurs, ce programme s'inscrit dans une démarche de développement durable avec la construction de logements aidés et à basses consommations énergétiques.

Enfin il est évident que les impératifs économiques ainsi que la vétusté du bâtiment en question, ont constitué des motifs prépondérants dans les choix effectués par le maître d'ouvrage OPUS67.

La question de la préservation du patrimoine reste pour la Ville d'Erstein un enjeu important de sa politique, comme en témoignent les réalisations passées telles que la réhabilitation de la maison des tanneurs et de l'Etappenstall, la reconversion de l'ancienne chaufferie de la Filature en médiathèque, le remontage de la porte de l'Obertor... De plus d'autres projets de remise en valeur du patrimoine sont engagés par la nouvelle municipalité en 2009 tels que la rénovation du presbytère, la rénovation de la maison de la solidarité dans l'ancienne maison de maître de la Filature, la réouverture du fossé des tanneurs et l'aménagement de nouveaux locaux pour la conservation des Archives municipales.

J'ai également à cet effet délégué une Conseillère municipale pour présider un groupe de travail concernant la préservation du patrimoine et son intégration réglementaire dans le PLU.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. »

Le Maire confirme en particulier la constitution effective du groupe de travail qui sera amené à proposer au PLU le fruit des réflexions menées dans le cadre de projet d'affaire.

Grèves des agents de l'Education Nationale – Service minimum.

Le Maire rappelle le premier renoncement au mois de novembre 2008 par nombre de maires à mettre en œuvre et à "encadrer" des dispositifs aléatoires pour respecter l'obligation légale faite aux communes d'assurer un service minimum pour l'accueil des enfants à partir du seuil constaté de 25% d'enseignants grévistes. Bien que par crainte, en l'absence de qualifications suffisantes des personnels d'accueil des enfants, les communes, dont la Ville d'Erstein, qui n'étaient pas favorables à l'application de cette loi, ont depuis poursuivi leur réflexion, permettant l'élaboration d'un service adapté aux besoins à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

Au niveau d'Erstein ainsi, à partir des agents communaux non grévistes, appuyés d'élus en cas de besoin, l'accueil des enfants sera réparti entre la salle polyvalente Herinstein et l'école Popp aux horaires des établissements scolaires. A partir du quota de 25% de grévistes, le service minimum sera assuré à partir de l'inscription préalable des enfants par leurs parents. Une très large action de communication par courrier a été effectuée dans ce sens. A ce jour toutefois il y a lieu de signaler que sur un total de 1.965 enfants scolarisés dans le périmètre de la Communauté de communes, dont 960 à Erstein, 20 enfants sont pour l'instant inscrits, dont 14 ersteinois, soit 1,17% des élèves. Affaires à suivre.

Contrôle de la chambre régionale des comptes.

Après avoir rappelé que le contrôle périodique des comptes des collectivités est attribué par la loi aux chambres régionales, le Maire fait connaître que la Ville d'Erstein fait depuis le début du mois de janvier l'objet d'un contrôle de cette nature pour la période budgétaire allant de l'exercice 2002 à l'exercice 2007.

La durée moyenne de ce type de vérification approche d'un an qui pourra être marqué par une ou plusieurs lettres d'observations, suivies des conclusions définitives qui seront légalement communiquées au Conseil municipal en fin de procédure.

Bilan 2008 de la Médiathèque.

Mme HEYM procède à une présentation synthétique du bilan 2008 des éléments financiers et de la fréquentation de la médiathèque dont un exemplaire est joint en annexe au procès-verbal. Ce document sera complété du compte-rendu exhaustif de la commission intéressée et adressé à l'ensemble des conseillers.

La séance est close à 21 h 50

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.